



Direction Développement et Relations Internationales
Service Vie Commerciale

Cahier des charges Pop up store

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

1. Contexte

La Ville de Nancy a rénové en 2020 un ancien kiosque commerçant de 12m² dans le quartier Saint-Georges, sur le parvis de la cathédrale. Elle en a fait un Pop'Up store pour accueillir de façon éphémère les artisans, les petits commerçants et les créateurs afin de les aider à exposer et à vendre leur savoir-faire. Pour la Ville de Nancy, ce lieu est également un espace d'expérimentation pour de nouveaux projets commerciaux.

2. Objectifs

Le projet de boutique éphémère ou « pop-up store » poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'activité de créateurs locaux
- proposer un concept innovant et susciter la curiosité du chaland,
- susciter l'intérêt des marques, faire découvrir des produits/services ou un savoir-faire, sur une courte période,
- proposer un outil marketing original.

3. Lieu et éléments techniques du pop-up store à Nancy :

Le kiosque est situé dans le quartier Saint-Georges/cathédrale de Nancy sur la place Monseigneur Ruch ; sa surface est de 12 m² dont 9 m² exploitables et 12m² extérieur ; il est muni d'électricité et de toilettes.

4. Les candidats

Ce projet s'adresse aux artisans et commerçants, aux marques, aux créateurs, aux expérimentateurs de concept innovant souhaitant mettre en avant leur activité et proposer une expérience client originale à Nancy.

La demande doit être formulée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire et adressée au développeur du centre-ville.

Pour être enregistré, le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- le dossier de candidature (annexe 1) complété avec le descriptif de l'activité,
- une copie de la pièce d'identité du candidat,
- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- le présent cahier des charges signé,
- toute autre information que le demandeur jugera utile pour l'instruction du dossier.

A produire à l'entrée dans les lieux :

- une attestation d'assurance pour l'exercice de l'activité proposée (responsabilité civile professionnelle).

5. Critères de jugement des offres :

Le Pop Up store est une zone de créativité, et d'expérimentation.

L'autorisation d'occupation du Pop Up sera délivrée après examen de la candidature au vu des critères suivants :

- Mettre en avant un savoir-faire
- Reposer sur une démarche éco-responsable
- proposer une expérience client aux consommateurs en apportant un concept original et/ou innovant,

6. Conditions d'attribution du kiosque :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée par arrêté du Maire pour une activité précise et une période définie de 5 semaines.

Toute demande de modification d'activité au cours de la période pour laquelle l'autorisation a été accordée sera soumise à l'avis de la Ville de Nancy – Développeur du centre-ville.

L'autorisation délivrée est précaire et révocable.

Durant toute la durée de l'autorisation délivrée, la ville de Nancy se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions ou lieu d'implantation pour un motif tiré de l'intérêt général (travaux, organisation de manifestations...) ou d'abroger l'autorisation en cas de non-respect du présent cahier des charges, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7. Horaires

Les candidats devront respecter un minima d'ouverture du mardi au samedi en respectant les horaires suivants :

- du mardi au vendredi : 14h00 – 19h00
- le samedi : 12h00 – 19h00

8. Durée et période

Les candidats retenus bénéficieront d'une occupation du domaine public pour une durée de 5 semaines selon le calendrier suivant :

| PRÉSENCE | ÉTAT DES LIEUX SORTANT / ENTRANT |
|---------------------------------|----------------------------------|
| 3 avril au 6 mai 2023 | 9 mai 2023 |
| 9 mai au 10 juin 2023 | 12 juin 2023 |
| 13 juin au 15 juillet 2023 | 17 juillet 2023 |
| 17 juillet au 19 août 2023 | 21 août 2023 |
| 21 août au 23 septembre 2023 | 25 septembre 2023 |
| 25 septembre au 28 octobre 2023 | 30 octobre 2023 |

9. Exploitation :

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation lui-même, sauf cas de force majeure. Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants, son personnel légalement déclaré.

Le kiosque ne peut être occupé que par le titulaire de l'autorisation et est incessible. L'autorisation délivrée est strictement personnelle et ne peut, en aucun cas, être prêtée, sous-louée ou vendue, l'occupation du kiosque ne conférant **aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donnant lieu à aucune constitution de fonds de commerce.**

Le nettoyage de l'emplacement est à la charge du titulaire de l'autorisation qui s'engage à le rendre en parfait état de propreté.

10. Mesures de sécurité :

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- pas de bouteille de gaz à moins de 3 mètres du public,
- protections électriques et des points chauds assurés.

11. Redevance :

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de la redevance est fixé à 50€ par délibération du Conseil municipal.

La redevance est payable d'avance au regard du planning d'occupation des emplacements. Aucun remboursement ne sera effectué.

12. Assiduité et absences :

En cas d'absence sans en avoir informé l'administration par écrit une semaine au préalable, l'autorisation pourra être abrogée sans indemnité et sans remboursement des redevances versées. L'emplacement pourra alors faire l'objet d'une nouvelle attribution.

La Ville de Nancy se réserve cependant le droit d'apprécier toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter.

13. Modalités de remise des offres :

Les offres devront parvenir par le biais de l'appel à candidature en ligne sur le site internet de la Ville de Nancy, rubrique « Nancy Utile », sous rubrique « Occupation du domaine public ».

14. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :
Mairie de Nancy – Direction Développement et Relations Internationales
Service Vie Commerciale
Contact : M. Bourlart Pierre
Courriel : pierre.bourlart@mairie-nancy.fr
Tél : 03.83.85.32.93

Je soussigné(e).....m'engage à respecter en tous points le présent cahier des charges.

Fait à.....le.....

Pour l'occupant, « lu et approuvé » (mention manuscrite)

Signature